

Service de la Politique de la Ville - Secteur Jeunesse - Signature d'un protocole d'accord et attribution d'une subvention à la Mutualité du Doubs

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de son activité, et conformément aux missions qui lui sont dévolues, le Relais Jeunesse a pour objet d'aider les jeunes Bisontins âgés de 15 à 25 ans à réaliser leurs projets. C'est pourquoi des partenariats sont développés avec d'autres structures et organismes qui mettent en oeuvre des actions ayant cet objectif.

En 1998, comme les deux années précédentes, la Mutualité du Doubs est le relais départemental du concours dénommé «La course en solidaire». Celui-ci permet d'aider les porteurs d'un projet réalisé «par les jeunes et pour les jeunes» véhiculant des valeurs de responsabilité, de solidarité, de liberté et de démocratie.

La Ville s'est naturellement associée à la mise en oeuvre de ce concours en 1996 et 1997.

Par ailleurs, le service de la Politique de la Ville et la Mutualité du Doubs sont partenaires dans la réalisation d'opérations de sensibilisation des jeunes à la santé.

Ils développent donc en commun nombre d'actions à portée socio-éducative en direction de la jeunesse, notamment celle issue des quartiers d'habitat social : réalisation du film «la course au bien-être», équipes santé du Raid-Quart, journée mondiale de lutte contre le SIDA, jeu des sept familles du «bien manger», atelier de récupération de verres de lunettes pour le Tiers Monde ...

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, et après avis favorable de la Commission de la Politique de la Ville :

- d'autoriser M. le Maire à signer un protocole d'accord et de partenariat avec la Mutualité du Doubs

- d'attribuer une subvention de 10 000 F à la Mutualité du Doubs au titre de la participation de la Ville au concours «La course en solidaire».

La dépense, soit 10 000 F, sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 92.242.6574.47041, après virement du montant correspondant en provenance du chapitre 92.242.6714.47041.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ces propositions.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 1998.